

ACTION N° 4-4

PILOTE : **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

Déconcentrer les décisions administratives individuelles

Objectif

Aller le plus loin possible dans la déconcentration de décisions individuelles pour **donner plus de pouvoir aux acteurs de terrain.**

L'équivalent de

86 000

décisions
administratives
individuelles

prises par an a été
déconcentré depuis
juin 2019

ENGAGEMENT PRIS

Engagement pris lors 3^e du CITP (juin 2019) : **95 % des décisions administratives individuelles devront être prises au plus près du terrain, et non plus en administration centrale.**

Pour parvenir à cet objectif, l'engagement a été pris le 20 juin 2019 de déconcentrer 472 catégories de décisions administratives individuelles supplémentaires à celles déjà déconcentrées avant cette date.

BILAN

Revue exhaustive des décisions individuelles figurant en annexe des décrets en Conseil d'État des 19 et 24 décembre 1997, qui dressent la liste des exceptions à la déconcentration.

356 catégories de décisions déconcentrées, entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020, représentant environ 86 000 décisions individuelles par an.

Au 1^{er} janvier 2021, 116 procédures représentant près de 7 200 décisions individuelles par an, restent encore à déconcentrer pour atteindre l'objectif fixé.

Publication de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) afin de permettre l'atteinte rapide de cet objectif et d'amplifier la dynamique de déconcentration de décisions administratives individuelles.

PROCHAINES ETAPES

Poursuivre les efforts pour déconcentrer de nouvelles procédures ou catégories de décisions, avec la mise en œuvre de la loi ASAP et les travaux engagés par les ministères.

Partager une doctrine d'emploi interministérielle pour éviter, à l'avenir, toute nouvelle concentration du pouvoir de décision au niveau central.

Amplifier le chantier de déconcentration des actes de gestion RH et budgétaire, afin de compléter et renforcer les prérogatives des acteurs au plus près du terrain.

Deux illustrations concrètes

- Le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 transfère aux préfets de département les décisions d'autorisation de production d'engins explosifs à usage civil ainsi que les décisions d'homologation des circuits de grande vitesse.
- Le décret n° 2020-56 du 28 janvier 2020 déconcentre au recteur de région académique les autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence.